DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE COMMUNE DE MERVILLE DATE DE CONVOCATION 27 NOVEMBRE 2023 Nombre de Membres En Exercice 13 Présents 11

OBJET: 2023_076 DELIB

13

Votants

11. PERSONNEL DU CCAS ET DE L'ESPACE D'ANIMATIONS STÉPHANE HESSEL. RECOURS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Recur en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 059-265904003-20231204 97/2023031 AB-DE

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER, Marie Françoise BILIAU, Martine LORPHELIN, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, Eliane ROBBE, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET et M. Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Marie Josée RHULAND donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article 332-23-1 du code général de la fonction publique, à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour renforcer l'accueil et la gestion administrative de l'Espace d'Animations
- 1 poste d'adjoint d'animation à 9 h/semaine annualisée pour renforcer l'animation d'ateliers culturels et numériques à l'Espace d'Animations Stéphane Hessel

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Ce contrat pourra être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Ont signé les Membres présents, Pour extrait conforme,

Le Maire, Président du C.C.A.S., Joël DUYCK

La secrétaire de séance Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.